

Conférence des Nations Unies sur la succession d'États en matière de traités

Vienne, Autriche
Première session
4 avril – 6 mai 1977

Document:-
A/CONF.80/SR.2

2^e séance plénière

Extrait du volume I des *Documents officiels de la Conférence des Nations Unies sur la succession d'États en matière de traités (Comptes rendus analytiques des séances plénières et des séances de la Commission plénière)*

En effet la codification, bien qu'allant toujours de pair, dans une certaine mesure, avec le développement progressif des règles de droit, est fonction de la pratique antérieure des Etats, dont elle tire sa matière et l'essentiel de ses règles. Or ce n'est qu'à une date relativement récente que la documentation relative à la succession d'Etats après la décolonisation est devenue disponible, rendant ainsi possible l'effort de codification.

19. Malheureusement cette documentation est complexe et comporte des notions contradictoires, telles que la succession universelle et la règle *pacta sunt servanda*, d'une part, et le principe de la « table rase », d'autre part. Elle reflète aussi des intérêts contradictoires : c'est ainsi qu'en ce qui concerne les traités multilatéraux généraux de caractère normatif, l'intérêt qu'a la communauté internationale à ce que ses règles générales continuent à être appliquées aussi largement que possible se heurte à celui qu'a l'Etat nouvellement indépendant à disposer des mêmes possibilités que l'ancienne puissance métropolitaine et tous les autres Etats, pour ce qui est de définir son attitude propre en matière de traités.

20. La Commission du droit international s'est efforcée de concilier ces notions contradictoires et ces intérêts opposés, avec l'aide de ses rapporteurs spéciaux, sir Humphrey Waldock et sir Francis Vallat, qui mettront aussi leur compétence technique au service de la Conférence. Il serait toutefois peu réaliste de penser que ces problèmes fondamentaux ne se poseront pas à nouveau au cours de la Conférence et que les parties intéressées ne plaideront pas leur cause aux fins d'obtenir un texte plus avantageux pour leurs positions ou intérêts particuliers. Si la Conférence veut réussir à élaborer une convention durable, rencontrant l'agrément de tous, les participants ne devront pas perdre de vue les intérêts de la communauté internationale tout entière et devront coopérer d'une façon constructive et dans un esprit de compromis. M. Zemanek donne aux délégations l'assurance que, dans l'exercice de ses fonctions, il s'efforcera de les aider dans toute la mesure de ses possibilités.

Adoption de l'ordre du jour
[Point 3 de l'ordre du jour]

L'ordre du jour provisoire (A.CONF.80/1¹) est adopté.

Adoption du règlement intérieur
[Point 4 de l'ordre du jour]

Le règlement intérieur provisoire (A.CONF.80/2²) est adopté.

La séance est levée à 17 h 25.

¹ L'ordre du jour tel qu'il a été adopté par la Conférence été distribué sous la cote A/CONF.80/7.

² Le règlement intérieur tel qu'il a été adopté par la Conférence a été distribué sous la cote A/CONF.80/8.

2^e SÉANCE PLÉNIÈRE

Mardi 5 avril 1977, à 10 h 45

Président : M. ZEMANEK (Autriche)

Election des Vice-Présidents
[Point 5 de l'ordre du jour]

1. Le PRÉSIDENT déclare que conformément à l'article 6 du règlement intérieur et à la pratique suivie jusqu'ici les groupes régionaux se sont réunis et ont proposé de nommer les représentants des 22 pays suivants aux fonctions de vice-présidents : Argentine, Barbade, Bulgarie, Côte d'Ivoire, Cuba, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Malaisie, Maroc, Mexique, Pakistan, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Zaïre. Il propose que la Conférence élise vice-présidents les représentants de ces 22 pays.

Cette proposition est adoptée.

Election du Président de la Commission plénière
[Point 6 de l'ordre du jour]

2. M. WAITITU (Kenya) propose la candidature de M. Riad (Egypte) aux fonctions de président de la Commission plénière.

3. M. IYANDA (Nigéria) appuie cette candidature.

M. Riad (Egypte) est élu président de la Commission plénière par acclamation.

4. M. NATHAN (Israël) indique que si la proposition du représentant du Kenya avait été mise aux voix il se serait abstenu.

Election du Président du Comité de rédaction
[Point 7 de l'ordre du jour]

5. M. ASHTAL (Yémen démocratique) propose la candidature de M. Yasseen (Emirats arabes unis) aux fonctions de président du Comité de rédaction.

6. M. SETTE CAMARA (Brésil), Mme THAKORE (Inde) et M. MARESCA (Italie) appuient cette candidature.

7. M. NATHAN (Israël) déclare que si cette proposition est mise aux voix il s'abstiendra.

M. Yasseen (Emirats arabes unis) est élu président du Comité de rédaction par acclamation.

Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs
[Point 8 de l'ordre du jour]

8. Le PRÉSIDENT déclare qu'à la suite de consultations les groupes régionaux recommandent à la Confé-

rence de nommer membres de la Commission de vérification des pouvoirs les représentants des neuf pays ci-après : République fédérale d'Allemagne, Brésil, Chili, Nigéria, Philippines, Qatar, Soudan, Suède et Union des Républiques socialistes soviétiques.

9. En l'absence d'objections il considérera que la Conférence accepte de nommer membres de la Commission de vérification des pouvoirs les représentants des pays qu'il a énumérés.

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue à 11 h 10; elle est reprise à 12 h 40.

Nomination des autres membres du Comité de rédaction

[Point 9 de l'ordre du jour]

10. Le PRÉSIDENT déclare que, conformément à l'article 47 du règlement intérieur (A/CONF.80/8), adopté par la Conférence à sa 1^{re} séance, le Bureau a décidé, après s'être réuni, de recommander à la Conférence de nommer membres du Comité de rédaction les représentants des 14 pays suivants : Australie, Côte d'Ivoire, Cuba, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Japon, Kenya, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Souaziland, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yémen démocratique et Yougoslavie. S'il n'y a pas d'objections, il considérera que la Conférence décide de nommer membres du Comité de rédaction les représentants des pays qu'il vient d'énumérer.

Il en est ainsi décidé.

Organisation des travaux

[Point de 10 l'ordre du jour]

11. Le PRÉSIDENT dit que le Bureau a également décidé de recommander à la Conférence d'adopter les propositions figurant dans le mémorandum du Secrétaire général intitulé « Méthodes de travail et procédures » (A/CONF.80/3), qui est fondé sur l'expérience des conférences de codification précédentes. Il appelle l'attention des membres de la Conférence sur deux modifications qui consistent à supprimer, au paragraphe 3 de ce document, les mots « ou du Conseil économique et social » et à remplacer, au paragraphe 8, les mots « en tout état de cause » par « de préférence ».

12. Le Président déclare qu'en l'absence d'objections il considérera que la Conférence adopte les suggestions figurant dans le mémorandum du Secrétaire général sur les méthodes de travail et procédures, avec les modifications qu'il a indiquées.

Il en est ainsi décidé¹.

La séance est levée à 12 h 50.

¹ Le document sur les « Méthodes de travail et procédures » tel qu'il a été adopté par la Conférence a été distribué sous la cote A/CONF.80/9.

3^e SÉANCE PLÉNIÈRE

Jeudi 14 avril 1977, à 12 h 50

Président : M. ZEMANEK (Autriche)

Question de l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la Conférence

1. Le PRÉSIDENT indique qu'une question, qui ne figure pas à l'ordre du jour de la Conférence, doit encore être tranchée (A/CONF.80/7). Bien que le règlement intérieur (A/CONF.80/8) ne contienne pas de disposition en vue de compléter l'ordre du jour, une telle opération n'est pas exclue. En l'absence d'objections, il considérera que la Conférence décide d'ajouter à son ordre du jour un point ainsi libellé : « Examen de la demande du Conseil des Nations Unies pour la Namibie de participer activement à la Conférence des Nations Unies sur la succession d'Etats en matière de traités, en application de la résolution 31/149 de l'Assemblée générale ».

Il en est ainsi décidé.

Examen de la demande du Conseil des Nations Unies pour la Namibie de participer activement à la Conférence des Nations Unies sur la succession d'Etats en matière de traités, en application de la résolution 31/149 de l'Assemblée générale

[Point supplémentaire de l'ordre du jour]

2. Le PRÉSIDENT rappelle que le 20 décembre 1976, l'Assemblée générale a adopté par 120 voix contre zéro, avec sept abstentions, la résolution 31/149, intitulée « Action des organisations intergouvernementales et non gouvernementales en ce qui concerne la Namibie », et qu'au paragraphe 3 de cette résolution l'Assemblée générale a prié les « conférences du système des Nations Unies d'envisager d'octroyer au Conseil des Nations Unies pour la Namibie le statut de membre à part entière, pour lui permettre, en tant qu'Autorité administrante de la Namibie, de participer à ce titre aux travaux de ces [...] conférences ».

3. Dans une lettre du 6 avril 1977 adressée au Président de la Conférence et dans une communication verbale faite le jour suivant, la délégation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie s'est référée à cette résolution et a prié la Conférence de prendre les dispositions ci-après en vue de garantir sa participation active à la Conférence : cette délégation devrait prendre place dans la partie de la salle réservée aux délégations des Etats, mais après celles-ci; elle devrait avoir le droit de faire des déclarations devant la Commission plénière et la Conférence; ces déclarations devraient figurer dans les comptes rendus analytiques et être reflétées, le cas échéant, dans le rapport de la Commission plénière à la Conférence.

4. Le Président indique qu'il a consulté les présidents des groupes régionaux à ce sujet, et qu'à leur tour ceux-ci ont consulté leur groupe. Ces présidents viennent de